

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
Quartier de Paris – 174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° DP-2026-07-05

CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN VEHICULE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE
VERTE ET LE SIVED NG

Le Président,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts du SIVED NG,

VU la délibération n° DEL-2026-020 du Comité Syndical du 18 mai 2026 portant sur les délégations de pouvoirs de l'organe délibérant consenties au Président et au Bureau Syndical,

VU la décision 2026-07-03 approuvant la mise à disposition partielle d'un agent de la CAPV au profit du SIVED NG,

VU le projet de convention de mutualisation d'un véhicule conclu entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le SIVED NG ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte met à disposition du SIVED NG un agent chargé de missions de coordination et de supervision de l'exploitation de l'ISDND de Ginasservis ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de ces missions nécessite la mise à disposition d'un véhicule de service appartenant à la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités d'utilisation de ce véhicule ainsi que les conditions financières de remboursement des frais supportés par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit une participation financière du SIVED NG correspondant à **20 %** des frais réels d'utilisation du véhicule, comprenant notamment les frais d'assurance, d'entretien et de réparation, de carburant, de leasing et de péages, avec une refacturation semestrielle sur présentation des justificatifs

CONSIDÉRANT que les effets financiers de la convention n'excéderont pas 10 000 euros ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la convention de mutualisation d'un véhicule de service entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le SIVED NG.

ARTICLE 2 : **DE DIRE** que le SIVED NG remboursera à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte 20 % des frais réels d'utilisation du véhicule, conformément aux modalités prévues par la convention, sur présentation des justificatifs et suivant une refacturation semestrielle

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- ARTICLE 4 :** **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du SIVED NG.
- ARTICLE 5 :** Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.
- ARTICLE 6 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site Internet du SIVED NG.
- ARTICLE 7 :** Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 16 juillet 2026.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Martin GUISIANO.

Document rendu exécutoire
par télétransmission au contrôle de légalité
et publication.

